

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**22 janvier 2024**

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****99 Avenue du Maréchal
Leclerc**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,VU la demande de travaux **99 Avenue du Maréchal Leclerc**,
qui seront réalisés par l'entreprise **BBF RESEAUX – ST
ELOI – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134
DARDILLY CEDEX****CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier,
ainsi que celle du public,**A R R E T E**

ARTICLE 01 : Du Lundi 05 Février 2024 au Vendredi 05 Avril 2024, l'Entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement pour modification d'un branchement individuel 25m3 en 40m3 sur PE 160 au 99 Avenue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 02 : Du Lundi 05 Février 2024 au Vendredi 05 Avril 2024, l'Entreprise BBF RESEAUX empiètera sur la chaussée pour les besoins des travaux.

ARTICLE 03 : Du Lundi 05 Février 2024 au Vendredi 05 Avril 2024, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 04 : L'entreprise **BBF RESEAUX** prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 05: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8 ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08: Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD**